

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2019

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1955)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 528

présenté par
M. Boucard

ARTICLE 27

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article a pour but de réduire la durée des débats puisqu'il prévoit de donner la parole à un seul orateur par groupe lorsque plusieurs de ses membres présentent des amendements identiques.

Or, des amendements identiques ne sont pas forcément issus d'un même raisonnement, c'est notamment le cas pour les amendements de suppression.

Cela empêchera la possibilité d'exprimer une diversité de point de vue de la part des parlementaires

De plus, le mandat de Député est un mandat individuel et chaque parlementaire tire sa légitimité de son élection par scrutin uninominal.

La loi doit être bien faite et pas vite faite !